



Lycée V. Duruy
Mont de Marsan

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE BORDEAUX
RÉGION AQUITAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 novembre 2013

Le présent procès verbal
compte 87 pages, annexes
comprises

La séance est ouverte à 18 h 05.

Le quorum est atteint avec 25 membres présents sur 29 (annexe 1).

Mme GROS sera secrétaire de séance.

L'ordre du jour (annexe 2) est adopté

Le procès verbal de la séance du 26 juin 2012 est adopté à l'unanimité, après l'ajout suivant, concernant le chapiteau théâtre :

§ 5.b : « Le proviseur adjoint fait remarquer qu'il serait bon qu'une telle opération puisse se dérouler tous les trois ans, de façon à ce que, au cours de sa scolarité, un élève en profite au moins une fois ».

Le conseil accepte la présence de 7 observateurs (enseignants, parents et élèves).

1. Règlement intérieur

Le Proviseur propose le projet de règlement intérieur du conseil : sa composition et son rôle y sont rappelés. Les deux derniers articles sont plus particuliers à l'établissement. Une erreur de transmission n'a pas permis aux membres du CA de prendre connaissance de ce projet à l'avance. Son examen est donc reporté à la prochaine séance. Le projet de RI du CA figure en annexe 3.

2. Composition des commissions

La liste des membres, élus chacun par le corps électoral concerné, pour les diverses commissions figure en annexe 4.

A l'occasion de l'examen du CESC, le proviseur annonce au CA l'affectation ce matin d'une assistante sociale dans l'établissement. Le CA prend acte avec plaisir de cette arrivée.

3. Affaires financières 2013 : Décisions budgétaires modificatives.

3.1 DBM pour information :

- URSSAF. Un changement de procédure a eu lieu dans la collecte des cotisations sociales des étudiants : ces cotisations, jusqu'à présent versées directement par l'intéressé au centre de sécurité sociale, doivent maintenant être mutualisées et recueillies par l'établissement. Outre le travail supplémentaire ainsi engendré, cela a pour conséquence l'inscription au budget d'entrées et de sorties équivalentes.

- Affectation par le Rectorat de la somme de 700 € destinée à financer du matériel informatique pour un élève handicapé. Ce matériel a été acheté et prêté à l'intéressé qui devra le rendre au lycée au terme de sa scolarité.

- Affectation par la Région de la somme de 20.000 € au titre d'une participation à l'achat de matériels de restauration (2 marmites et une sauteuse).

Ces 3 DBM n'appellent pas de commentaires de la part de l'assemblée.

3.2 DBM pour vote :

Ce dernier achat s'élève à un montant de 25.532 €. Le lycée y participe donc pour la somme de 5.532 €. Il est nécessaire de faire passer en section investissement ce montant puisqu'il dépasse 800 € HT. Le précédent prélèvement sur les fonds de roulement étant suffisant, il n'est pas nécessaire de les fonctionner plus. Il est donc proposé au vote le passage de cette somme du fonctionnement du service d'hébergement vers l'investissement du même service.
Adopté à l'unanimité.

Mme EL BAKKALI interroge alors sur la participation du collège à ces investissements.
La situation de la restauration du collège est la suivante : Les élèves du collège payent le tarif du lycée au gestionnaire du collège qui prélève 5 % des recettes au titre des frais de gestion, et notamment pour les impayés, 13,4 % sont également prélevés pour le Département, au titre de la participation aux frais de personnel.
Le reliquat, versé au lycée, est donc disponible pour la nourriture et le fonctionnement (15 % du prix du ticket est consacré à ce dernier, comme pour les lycéens).
Donc si les collégiens participent de façon parfaitement équitable aux frais de fonctionnement et de nourriture, il apparaît que le Département ne participe pas aux investissements.

M. BACHÉ note que cette situation mérite étude et sans doute convention entre les deux collectivités territoriales.

4. Affaires financières 2013 : Admission en non valeur.

Après que les procédures réglementaires (rappels, huissier ou commission de surendettement) aient été effectuées, une somme de 608.06 € concernant 8 familles est encore irrécouvrable sur les créances d'hébergement (année 2012).
La ligne budgétaire prévue à cet effet était de 5.500 €
Le total des créances admises en non valeur sera ainsi porté à 3.590,43 €, ce qui est donc budgétairement possible sans DBM.
En conséquence le CA donne son autorisation pour admettre cette somme de 608.06 € en non valeur.

5. Logements de fonction

Deux personnels logés par nécessité de service ont quitté le lycée : M. PEILLON, proviseur adjoint et M. POUILLÈS, fondé de pouvoir à l'intendance. Ils sont respectivement remplacés par Mme GROS et Mme CORREIA.
Le tableau d'occupation des logements de fonction prend donc en compte ces changements de personnes sur les mêmes postes et mêmes logements. Il figure en annexe 5.

6. Contrats et conventions

6.1 Proposition de renouvellement de l'adhésion du lycée au groupement d'achat de denrées alimentaires géré par le lycée Val de Garonne à Marmande.
Cette méthode d'achat a donné satisfaction au chef de cuisine.
20 % des commandes restent hors de cette procédure.
M. BACHÉ rappelle qu'il est important d'acheter au maximum localement.

6.2 Occupation du gymnase après les cours.
Plusieurs associations louent le gymnase les soirs (stade montois futsal, handball, ADAPEI).
Il est proposé au conseil une convention d'occupation à titre gratuit, sur un créneau libre le mardi soir, à l'association amicale des personnels de l'établissement. Cette convention est rendue nécessaire par des questions d'assurance.

Le proviseur est autorisé unanimement à signer ces deux conventions.

7. Emplois aidés

Le CA a préalablement autorisé le recrutement de 6 emplois aidés.

Cependant le centre de gestion demande que cette autorisation soit annuelle.

En conséquence le Proviseur propose au CA une autorisation d'embauche pour 5 emplois aidés.

La situation est en effet la suivante :

2 C.U.I. recrutés pour l'aide à des élèves handicapés.

1 C.U.I. recruté pour aide à la vie scolaire

1 CUI en cours de recrutement également pour la vie scolaire.

Afin de pouvoir répondre favorablement à une éventuelle offre supplémentaire, une 5^e autorisation est proposée.

Accord unanime du CA.

8. Rapport annuel d'activités 2012/2013.

Le Proviseur présente le rapport annuel d'activités.

Le document adressé préalablement aux membres du CA conduit à quelques commentaires et compléments.

Sa version définitive figure en annexe 6.

9. Voyages et sorties

Un tableau prévisionnel des voyages et sorties est proposé en annexe 7.

Le proviseur fait remarquer que les participations du lycée à ces opérations sont prévues dans le projet de budget qui sera examiné dans la suite de la soirée.

Les sommes portées dans la dernière colonne sont les participations maximales demandées aux familles. Une marge de sécurité a été prise dans chaque cas et le coût réel sera dans la plupart des cas inférieur, voire nettement inférieur.

Les voyages longs ont été regroupés sur la même période, fin mars début avril.

Mme EL BAKKALI obtient confirmation de ce que les repas sont pris en charge par le lycée pour les DP et internes lorsqu'ils sont rendus nécessaires et possibles par les horaires de la sortie.

M. LAGOEYTE remarque que les sorties du mercredi doivent prendre en compte la situation des élèves DP 5 ou 4 jours, réduisant ainsi le nombre d'ayant-droit à repas.

M. CAZALA informe le CA que le FSE a décidé cette année d'apporter son soutien à ces sorties et voyages de la façon suivante :

Subvention forfaitaire de 600 € pour une sortie de 5 jours ou plus,
de 110 € par jour pour des sorties de 1 à 4 jours.

D'autres opérations du FSE ne sont pas exclusives de cette subvention.

Un débat s'engage sur les tarifs et la gêne occasionnée par des problèmes financiers.

Il est confirmé que globalement le nombre d'élèves ne partant pas dans un voyage pour lequel il est concerné est faible, et même très faible et que, même s'il est possible que ce soit le cas, personne n'a déclaré ne pas pouvoir partir pour des raisons financières. Cette année des aides ponctuelles du fonds social seront envisageables au vu du complément de crédits accordé par le Rectorat.

Par ailleurs le nombre de voyages par élève est évoqué. Le conseil ne souhaite pas interdire formellement la participation d'un élève à 2 (voire 3) voyages longs. Des discussions avec les familles concernées seront engagées si nécessaire.

Chacun de ces voyages ou sorties reçoit un avis favorable.

Concernant le voyage à Barcelone de M. CADILHON, cet avis favorable concerne le projet. Il devra cependant être voté un tarif par élève au prochain CA.

Mme NOE fait remarquer qu'aucune sortie « Course en cours » n'a été demandé. Le proviseur interrogera les professeurs à ce sujet.

10. Calendriers

Le calendrier prévisionnel des conseils de classe, arrêt de notes, bac blanc a été proposé aux enseignants et figure en annexe 8.

Le Proviseur propose la matinée « Portes Ouvertes » le samedi 15 mars.

Ces dates sont adoptées par le CA.

Les dates d'évaluation en cours de formation pour l'EPS sont détaillées en annexe 9.

La journée du Père Cent pourrait se situer le vendredi 14 mars. Un CVL élargi aux délégués de terminales aura lieu lundi 18 novembre à ce sujet.

11. Convention de stage

Le droit du travail ayant évolué, la convention de stage en entreprise des élèves de STS était devenue obsolète. Les professeurs ont donc travaillé un nouveau projet qui a été proposé aux services juridiques du Rectorat.

Ce dernier a confirmé la légalité du projet proposé en annexe 10.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette nouvelle version.

12. Tarifs de restauration et d'hébergement pour 2014.

Les tarifs de restauration et d'hébergement sont fixés par la collectivité territoriale.

Ils prennent en compte une augmentation de 0.65 %.

L'annexe 11 détaille ces tarifs.

Le tarif dit minoré concerne les élèves bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire.

Le conseil donne son accord au partage de l'année en trois périodes d'inégale durée, comme indiqué dans ce tableau 11.

Par ailleurs certains tarifs restent à la libre décision de l'établissement. Il est rappelé qu'ils avaient été votés en juin 2013 et figurent en annexe 5 du PV du CA du 13 juin.

13. Budget 2013.

M. HILLION présente un diaporama figurant en annexe 12 qui sert de base à une discussion sur le budget et la dotation de fonctionnement.

Cette dernière subit une nouvelle baisse, de 14 % cette année, ce qui fait un total de 50 % sur 4 ans alors que les effectifs élèves ont augmenté en parallèle de 14 %.

Le Proviseur rappelle une des explications possibles, la seule fournie par la Région. L'augmentation du taux de participation de l'hébergement aux frais de fonctionnement (passé de 10 à 15 % du tarif DP) vient en diminution de la subvention de fonctionnement. Il reconnaît une logique à cet argument, mais il y en a une autre. Les recettes et dépenses de l'établissement sont de 2 natures : hébergement et fonctionnement. Les dépenses totales n'ont pas bougé et une des deux recettes a diminué. La situation devient donc plus que difficile.

Il signale que M. BACHÉ n'a pas voté cette répartition entre lycées, s'abstenant lors de l'assemblée générale du Conseil Régional.

M. BACHÉ confirme que 2 conseillers régionaux, dont lui, ne se sont pas associés à cette répartition.

Il dit au CA qu'en cas de besoin, le conseil régional verserait une subvention complémentaire.

La baisse espérée des charges d'énergie, suite à des travaux et à des nouveaux contrats, peut expliquer une baisse de la subvention. Mais l'augmentation des effectifs devrait jouer en sens inverse.

La difficulté réside en une différence de temporalité : les dépenses, celles à caractère pédagogique notamment, doivent être décidées immédiatement (besoin des élèves, des professeurs, opportunités culturelles,...) alors que les documents pouvant justifier une demande de subvention complémentaire ne peuvent être fournies que très tardivement. Ce n'est qu'en mars 2014 que le lycée pourra faire le bilan pour comparer les dépenses 2013 avec la subvention reçue en novembre 2012.

Le conseil examine le projet de budget figurant à l'annexe 13. 2 présentations en sont proposées : celle étudiée et la même présentée selon le logiciel comptable.

Le choix fait dans le budget proposé est de prélever sur le fonds de roulement une somme suffisante pour assurer un fonctionnement normal de l'établissement. Il apparaît donc un prélèvement de 64.589 €. Ce montant permet de ramener les crédits de fonctionnement sensiblement au niveau de 2012. Seul le compte-financier 2013 permettra de faire des prévisions plus solides, notamment en consommation d'énergie. Même avec ce prélèvement, le niveau global des crédits ouverts au fonctionnement reste inférieur à ce qu'il était il y a trois ans. Des économies sévères restent donc d'actualité.

Des comparaisons avec des établissements voisins font apparaître des différences étonnantes :

La subvention par élève dans un lycée comptant 200 internes est de 124 € (113.000 pour 910 élèves) alors qu'elle est de l'ordre de 180 € (90.000 pour 500) dans un collège.

La subvention du collège DURUY, voisin, avec les mêmes contraintes de locaux, est de 120.000 € pour 600 élèves, soit 200 € par élève !

Le conseil s'interroge sur les motifs de cette baisse et proteste contre les conséquences qu'elle entraîne. Il émet donc la motion jointe en annexe 15.

Le budget du service d'hébergement est amputé d'environ 45.000 € consécutivement à la décision de la Région d'autoriser les CA à offrir des forfaits partiels. Le tarif DP4 a été adopté par 2 élèves sur 3. Cela montre certes la satisfaction d'un besoin, ce dont se réjouissent les représentants des parents d'élèves. Cependant le principe même du forfait est ainsi remis en cause, avec un vrai risque de perte de qualité alimentaire pour certains élèves et une baisse de recettes, donc de dépenses, globales.

L'intendant présente la part nourriture figurant dans le prix d'un repas (annexe 14) : sur un tarif de 2.80 €, c'est 1.75 € qui peut être consacré au contenu du plateau.

La question de la participation du Département aux investissements du service d'hébergement est renouvelée.

Le proviseur prend la parole pour expliquer sa position personnelle : il a décidé de s'abstenir de voter sa propre proposition.

Le budget proposé est bon, sincère et équilibré, mais pour se faire il a dû procéder à ce qu'il considère personnellement comme malhonnête : le prélèvement de 64.500 € sur le fonds de roulement est supérieur à ce qui restait (45.000 €) sur les fonds de réserve du service général. Si cette manipulation est parfaitement légale, et ne demande aucune formalité particulière depuis la mise en œuvre de la RCBC (réforme du cadre budgétaire et comptable), il n'en reste pas moins qu'elle revient à faire payer par les demi-pensionnaires et internes le fonctionnement général.

Diverses questions sont posées sur les conséquences d'un vote éventuellement négatif de ce budget. Le texte réglementaire signé des 3 autorités de tutelle est lu en réponse un éventuel refus conduirait à un règlement par la tutelle, comme cela s'est déjà produit il y a trois ans.

A la question « Acceptez-vous la proposition de répartition des crédits et dépenses, et donc le budget proposés ? », la réponse est :

Pour : 3 Abstentions : 15 Contre : 7

Le projet de budget est donc refusé.

Il appartient donc aux autorités de tutelle de procéder à son règlement.

14. Suppression de l'état prévisionnel des commandes publiques

Chaque achat est un marché public. Il devrait donc y avoir pour chacun la même procédure contraignante du code des marchés publics. Afin de ne pas réunir un conseil d'administration par jour, il existait un EPCP, qui autorisait le chef d'établissement à commander dans le cadre des limites ainsi fixées. Cet outil a disparu avec la RCBC. Il a été remplacé par (art R421-20 du code de l'éducation) la possibilité offerte au CA de donner au chef d'établissement délégation pour la passation des marchés publics dans la limite des crédits ouverts au budget, à condition que le montant annuel ne dépasse pas les limites fixées par l'article 28 du code des marchés publics pour les procédures adaptées (15.000 € HT)

Le conseil vote unanimement cette délégation.

15. Questions diverses

15.1 e-sidoc

Le conseil autorise l'utilisation de ce système d'information permettant de mettre en ligne les ressources documentaires du CDI, et de ce fait mandate l'administration pour accomplir les formalités nécessaires auprès de la CNIL.

15.2 Accueil

Le proviseur informe le conseil que, dans le cadre d'un programme européen de séjours professionnels, le lycée accueillera pour deux semaines en février un professeur irlandais. Cet enseignant sera en visite d'observation et pris en charge par Mme DUCOURNAU qui en est remerciée.

15.3 Enquête

Le Recteur de Bordeaux a recommandé la plus grande bienveillance envers les demandes éventuelles d'une équipe de chercheurs en psychologie qui consacre son étude au stress chez les lycéens. Le lycée ayant été contacté, le CA donne son accord pour la participation du lycée à cette enquête.

15.4 Lycée français de FLORENCE.

Le lycée accueille aujourd'hui et pour trois mois un élève de seconde inscrit au lycée Victor Hugo de FLORENCE dans le cadre d'un échange informel. L'objectif pour l'élève italien est une immersion linguistique lui permettant de progresser en français. L'élève française accueillant sera à son tour scolarisée, pour un temps équivalent, à Florence.

Un deuxième élève a demandé un même type de séjour, pour un mois.

Dans les deux cas, le principe est que la famille d'accueil prend en charge les dépenses afférentes à la scolarité de l'élève hébergé.

Des conventions individuelles, en particulier pour les assurances seront faites.

Le Proviseur du lycée Victor Hugo, M. PINTO, souhaiterait cependant qu'une convention plus générale soit conclue entre nos deux établissements.

Mme EL BAKKALI demande comment les familles sont sélectionnées. En France, la proposition a été faite à des élèves du niveau correspondant et ayant déjà des connaissances en italien (LV2 italien en 2°). Si ce vivier vient à épuisement, les élèves de L spécialité italien seront privilégiés.

Il est précisé qu'aucune place ne saurait être réservée dans ce but, au détriment d'élèves du secteur candidats à entrer au lycée.

Le conseil donne son accord à la poursuite de ce projet.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h 45.

Le secrétaire de séance

F. GROS



Le Proviseur, Président

J. D. DAUX

